RÈGLEMENT DU CONCOURS ARTISTIQUE ORGANISÉ POUR LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES DU 8 MARS 2025

Article 1 – Organisateur

L’Université de La Réunion, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), située au 15, avenue René Cassin, CS 92 003, 97 744 SAINT-DENIS Cedex 9, représentée par son Président, le Pr Jean-François HOARAU, ci-après dénommée « l'organisateur » et « l’université », organise un concours artistique destiné aux étudiant(e)s de l’université.

Le concours est mis en œuvre par le Service Égalité de l’université, qui en assure la gestion et le suivi.

Article 2 – Objet

Dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes, l’Université de La Réunion organise un concours artistique visant à encourager l’expression libre des étudiant(e)s sur le thème "FEMME" à travers diverses formes d’art.

Article 3 – Calendrier

L’organisateur se réserve le droit de modifier les dates du calendrier, en informant les participant(e)s via leur adresse mail universitaire et sa page Facebook.

* Ouverture du concours : le samedi 8 mars 2025
* Date limite de participation : **le samedi 29 mars 2025 à 23h59 au plus tard**
* Délibération du jury : le lundi 31 mars 2025
* Annonce des finalistes : le mercredi 2 avril 2025
* Vote des internautes sur Facebook : du jeudi 3 avril 2025 au jeudi 10 avril 2025
* Annonce des gagnant(e)s : le vendredi 11 avril 2025

Article 4 – Public éligible

Le concours est ouvert à tous les étudiant(e)s majeur(e)s régulièrement inscrit(e)s à l’Université de La Réunion pour l’année universitaire 2024-2025, et à condition de ne pas être sous coup d’une procédure disciplinaire.

Article 5 – Modalités de participation

**5.1. Conditions générales**

* La participation est gratuite et sans obligation d’achat.
* Une seule œuvre par participant(e) peut être soumise.
* Candidature obligatoire via l’adresse mail universitaire, à renseigner lors de la soumission de l’œuvre.

**5.2. Types d’œuvres acceptés**

* Arts visuels : dessin, peinture, photographie, collage…
* Arts scéniques et audiovisuels : danse, chant, musique, performance…
* Arts littéraires : poésie, prose, slam…

**5.3. Modalités de soumission**

* L’espace de dépôt est accessible après avoir coché la case attestant que le/la participant(e) a pris connaissance du règlement et l’accepte sans réserve, et après complétude du formulaire d’inscription.
* Ainsi, seules les œuvres numériques sont acceptées (images et illustrations : JPEG, JPG, PNG, PDF ; vidéo et performances : MP4, MOV). Toute œuvre soumise par un autre moyen ne sera pas prise en compte.
* Les informations d’identité et les déclarations indiquées dans le formulaire qui se révéleraient inexactes ou incomplètes entraineraient la nullité de la participation au Concours.
* La date limite de participation est le **samedi 29 mars 2025 à 23h59** au plus tard. L’organisateur se réserve le droit de prolonger la période de participation et de reporter les dates. Toute œuvre soumise hors délai ne sera pas prise en compte.

Article 6 – Engagement des participant(e)s

* Chaque participant(e) garantit que son œuvre est originale et qu’il ou elle en est l’auteur(e).
* Aucune œuvre contenant des éléments diffamatoires, discriminatoires, violents ou contraires à la loi ne sera acceptée.
* Si l’œuvre est une photo : le/la participant(e) est réputé(e) avoir obtenu l’autorisation des sujets photographiés quant à l’exploitation de leur droit à l’image au sens notamment de l’article 9 du code civil. La responsabilité de l’Université de La Réunion ne saurait donc être recherchée à ce titre.
* Le simple fait de participer au concours implique que le/la participant(e) est réputé(e) avoir accepté sans réserve le présent Règlement.

Article 7 – Critères de sélection et déroulement du concours

7.1. Phase de présélection

La composition prévisionnelle du jury de sélection est la suivante : le jury sera présidé par Monsieur Thomont Billy, Adjoint au Directeur du Service Égalité, et sera composé de Madame Ishrat Muhammad, Madame Maëva Atchicanon, Madame Tsilah Conseil.

Dans le cas où la composition du jury ne serait pas complète, un minimum de quatre personnes sera requis pour procéder à la sélection.

Le jury sélectionnera 5 finalistes sur la base des critères suivants :

* créativité (30 %)
* qualité technique (30 %)
* pertinence du message en lien avec le thème (30 %)
* émotion (10%)

Le jury se réunira le lundi 31 mars 2025 afin de sélectionner les 5 finalistes.

Les finalistes seront annoncés le mercredi 2 avril 2025.

7.2. Vote du public et désignation des gagnant(e)s

* Les œuvres finalistes seront publiées sur Facebook le jeudi 3 avril 2025.
* Les internautes éliront les 3 gagnant(e)s en votant avec des "J’aime" et des "Cœurs" (réactions Facebook).
* Les votes seront ouverts du jeudi 3 avril 2025 au jeudi 10 avril 2025.
* Les trois œuvres ayant reçu le plus de votes seront déclarées lauréates, selon la logique suivante : 1er prix, 2ème prix et 3ème prix. En cas d’égalité des votes, un tirage au sort sera effectué.
* L’annonce des gagnant(e)s sera faite le vendredi 11 avril 2025 sur la page Facebook de l’université.
* En cas de suspicion de fraude (achats de votes, automatisation), l’organisateur se réserve le droit de disqualifier un(e) participant(e).

Article 8 – Remise des prix

8.1. Information des gagnant(e)s

Un courriel sera envoyé par l’organisateur, sur l’adresse mail universitaire fournie lors de l’inscription au concours (cf art. 5.1), pour informer les gagnant(e)s des modalités pour bénéficier de leur prix.

Si l’adresse mail ne correspond pas à celle du/de la gagnant(e), ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques elle ne permet pas d’acheminer correctement le courriel d’information, l’organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

Les gagnant(e)s doivent accuser réception du courriel.

Les gagnant(e)s injoignables, ou ne répondant pas dans un délai d’un (1) mois à compter de la notification, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles.

La remise des prix aura lieu le vendredi 18 avril 2025. Les étudiant(e)s gagnant(e)s devront être présent(e)s. Si le/la gagnant(e) se voit dans l’incapacité de se présenter, il/elle devra mandater un(e) représentant(e) qui sera présent(e) en son nom et pour son compte. Le/la représentant(e) devra fournir une procuration accompagnée d’une copie de la pièce d’identité du/de la gagnant(e) (carte d’identité nationale ou passeport).

8.2. Prix attribués

Les trois œuvres ayant obtenu le plus de votes recevront les dotations suivantes :

* 1er prix : un bon d’achat d’une valeur de 500 €
* 2ème prix : un bon d’achat d’une valeur de 300 €
* 3ème prix : un bon d’achat d’une valeur de 100 €

8.3. Modalités de versement

Les dotations seront remises sous forme de bons d’achat, valables auprès du partenaires désignés par l’organisateur.

Les lauréats seront contactés par courrier électronique afin de préciser les modalités de remise des bons d’achat. Ceux-ci seront remis en main propre.

Les bons d’achat ne pourront faire l’objet d’aucune contrepartie monétaire, d’échange ou de remboursement, même partiel.

Article 9 – Propriété intellectuelle et droit d’exploitation

9.1. Propriété des œuvres

Les finalistes et les gagnant(e)s restent propriétaires de leurs œuvres et de leurs droits d’auteur conformément aux articles L. 111-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

9.1. Les droits cédés des 5 finalistes

Les cinq finalistes autorisent la publication de leur œuvre sur la page Facebook de l’université dans le cadre du concours, conformément à l’article 7.2 du présent règlement.

Les finalistes cèdent à titre non exclusif à l’université les droits patrimoniaux afférents à leur œuvre, comprenant la totalité des droits de :

1. reproduction, par extrait ou en totalité, par tous moyens et procédés techniques actuels ou à venir, sur tous supports, existants ou à venir, prévisibles ou imprévisibles, pour un nombre illimité d'exemplaires ;
2. représentation, par extrait ou en totalité, par tout procédé de communication au public et sur tous supports et/ou réseaux, existants ou à venir, prévisibles ou imprévisibles ;
3. dont les droits ci-dessous précisés :

* arrangement, notamment par l’utilisation des images en noir et blanc ou en couleurs, des sons originaux ou postsynchronisés, des titres ou sous-titres de l'œuvre, ainsi que des photogrammes tirés de ladite œuvre et en toute langue ;
* traduction ;
* adaptation, par extrait ou en totalité ;
* transformation.

L’œuvre sera exploitée dans les conditions suivantes :

* Périmètre de diffusion :
  + Etudiant(e)s et personnels de l’Université de La Réunion
  + Diffusion libre sur Internet
* Droit de reproduction et de diffusion de l’œuvre sur le site web de l’Université de La Réunion et sur la page Facebook de l’université ;
* L’œuvre sera diffusée sous la Licence Creative Commons suivante : CC / BY / NC / ND 4.0 (Attribution / Pas d’Utilisation Commerciale / Pas de Modification). Cette licence autorise toute diffusion de l’œuvre originale (partager, copier, reproduire, distribuer, communiquer), sauf à des fins commerciales, par tous moyens et sous tous formats, tant que l’œuvre est diffusée sans modification et dans son intégralité. La création d’œuvres dérivées n’est pas autorisée. Plus d’informations sur <http://www.creativecommons.org>
* Toute exploitation commerciale de l’œuvre nécessite l’accord exprès du/de la finaliste et fait l’objet d’un avenant au présent contrat.

Cette cession est consentie à titre non exclusif pour 4 ans.

Elle est conclue pour le territoire français et dans le monde entier.

La présente cession étant consentie à titre non exclusif, le/la cédant(e) demeure libre d’exploiter l’œuvre sans que le cessionnaire ne puisse s’y opposer.

La cession est consentie à titre gratuit, car elle est consentie dans le cadre de la participation au jeu concours. Elle est dépourvue de toute intention libérale. En contrepartie, l’université s’engage à diffuser l’œuvre en faisant apparaître en complément systématique de l’œuvre le nom et le prénom de l’auteur(e) afin que celui/celle-ci soit identifiable par le grand public.

9.2. Les droits cédés des 3 gagnant(e)s

La cession des droits des gagnant(e)s feront l’objet d’un contrat de cession individuel, précisant son périmètre et sa durée.

Article 10 – Protection des données personnelles (RGPD)

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978 :

* les informations personnelles collectées (nom, prénom, email) sont enregistrées et utilisées exclusivement pour la gestion du concours ;
* les données recueillies sont destinées uniquement à l'Université de La Réunion ;
* les participant(e)s disposent d’un droit d’accès, de rectification et de suppression de ces données, en contactant [service.egalite@univ-reunion.fr](mailto:service.egalite@univ-reunion.fr) ;
* les données seront conservées pour une durée maximale de 4 ans après la fin du concours, puis supprimées.

Article 11 – Responsabilités et cas de force majeure

L’université ne pourra pas être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative, en cas de :

* défaillances techniques, matérielles ou logicielles de quelque nature que ce soit, affectant notamment la soumission des œuvres (serveur indisponible, perte de connexion…) ;
* contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau ;
* perte ou détérioration des fichiers numériques ;
* l’absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ;
* annulation ou modification du concours pour cause de force majeure.

La participation au Concours implique la connaissance et l’acceptation des caractéristiques et des limites d’Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 – Règlement des litiges

L’organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu’il jugera utile, notamment pour écarter tout participant(e) ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fraudée.

Toute difficulté d’application ou d’interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l’organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l’application ou l’interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être formulée par écrit à l’adresse mail de l’organisateur (billy.thomont@univ-reunion.fr).

Aucune contestation ne sera prise en compte au-delà de huit (8) jours suivant la clôture du Concours.